

ATELIER D'ARCHITECTURE FRIENNA
Mme M. Frisenna
Rue de Verviers, 15
4020 LIEGE

V/Réf. : votre mail du 07/10/2008
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1732/s.443
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue au Beurre, 19. Réaménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage. Demande d'avis de principe.
(Dossier traité par Philippe Piereuse)

Suite à la réunion qui s'est tenue, sur place, le 26 septembre dernier et en réponse à votre nouvelle demande, envoyée par mail, le 7 octobre 2008, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 15 octobre 2008, concernant l'objet susmentionné.

Pour mémoire, la CRMS a été interrogée en séance du 6 août 2008 sur une première mouture du projet induisant, comme principales interventions, la transformation de la devanture commerciale et le percement de la dalle de sol entre le rez-de-chaussée et le premier étage pour l'aménagement de mezzanines. Elle s'était prononcée défavorablement sur le percement de la dalle de sol et avait émis une série de remarques et de recommandations sur la modification de la façade, notamment concernant la nécessité de se référer à une situation historique et de restituer une allège en dur.

Suite à l'avis de la CRMS et à la réunion qui s'est tenue sur place le 26 septembre dernier, le projet a subi de sensibles améliorations. Le percement de la dalle de sol du 1^{er} étage est abandonné et la devanture commerciale est remodelée sur base de la situation de 1937 : l'arc de décharge situé au-dessus de la vitrine actuelle est supprimé et la baie est agrandie pour accueillir une vitrine avec imposte et reposant sur une allège en dur, juxtée sur le côté gauche par une porte d'entrée vitrée.

La Commission souscrit pleinement au principe de cette intervention.

Le niveau actuel de la dalle du 1^{er} étage est, cependant, plus bas d'une vingtaine de centimètre que son niveau de 1937. Le projet propose donc deux solutions quant au réaménagement de la devanture commerciale afin de parer au problème d'interférence entre la baie vitrée de la devanture à restituer et le niveau surbaissé de la dalle :

1. soit ne pas respecter tout à fait les proportions de la vitrine de 1937 mais abaisser la hauteur du linteau à 3,10 m (au lieu des 3,30 m) afin de cacher la dalle de sol actuelle ;
2. soit conserver les proportions de la vitrine telle qu'elle était en 1937, laissant une partie du chant de la dalle du 1^{er} étage visible derrière la vitrine.

La Commission estime que la première solution proposée est nettement préférable à la seconde car elle permettra une lecture plus cohérente de la devanture commerciale. Elle demande donc que l'option 1 (linteau plus bas permettant de cacher le chant de la dalle) soit mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant la finition en pierre beige prévue pour le parement de la devanture, la Commission observe que la hauteur des éléments de parement est nettement plus importante que celle des éléments en pierre blanche actuelle et semble excessive par rapport à celle d'un lit de pierre habituel. Elle demande de recourir à des éléments mieux proportionnés. Elle demande également de veiller à ce que l'allège en pierre bleue qui sera placée sous la vitrine ait la même hauteur que le socle des piédroits en pierre bleue existants pour que le raccord entre ces éléments soit cohérent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : - A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. TIMMERMANS
- A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. PIEREUSE